

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ



Jeudi 15 juin 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)

DÉLIBÉRATION N° 9 A

Emprunt de long terme

Président de séance : M. Dominique LE MÈNER.

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIER (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. MAURASIN (Maine Saosnois), M. MENAGER (Gesnois Bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise).

Absents-excuses : AM. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), Mme JUGUIN-LALOYER (Département à M. JAUNAY, Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à M. LEDRU, Gesnois Bilurien), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. LEDRU, Gesnois Bilurien), Galiène COHU (Loir Lucé Bercé, à M. BIDIER, Loir Lucé Bercé), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien, à Mme Mélanie COSNIER, Pays Sabolien), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois), M. Bruno RICHEL (Orée de Bercé Béloinois, à Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT, Orée de Bercé Béloinois).

Secrétaire de séance : M. LEDRU (Gesnois Bilurien).

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 8 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Suite à la consultation engagée auprès des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt de long terme conformément à la délibération n° 8 du Comité syndical du 30 mars 2023,

AUTORISE le Président à souscrire :

- Un emprunt auprès de la Caisse d'épargne Bretagne Pays de Loire pour un montant maximum de 6,5 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux révisable sur la base du livret A + 0,63 % (cotation définitive à confirmer) dont les principales caractéristiques techniques et financières sont détaillées ci-dessous.

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Constant

Décaissement des fonds : Au plus tard dans les 3 mois suivant la signature du contrat

Base de calcul des intérêts : Sur la base d'un mois forfaitaire de 30 jours et d'une année de 360 jours

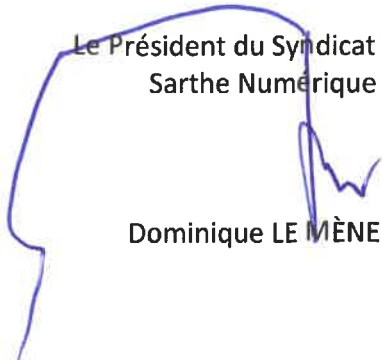
Garantie : Néant

IRA (dans le cadre d'un prêt indexé sur Livret A) : Indemnité de Remboursement Anticipé dont le montant atteindra la valeur d'un semestre d'intérêts sur le capital remboursé, calculée au taux de la dernière échéance et sans que ce montant puisse être inférieur à 3 % du capital remboursé par anticipation.

Frais de dossier : 0,10 %

Le Président de Sarthe Numérique est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et les taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER

COMITÉ SYNDICAL

Acte certifié exécutoire compte tenu
de sa réception en Préfecture le
et de sa publication ou notification le
P/le Président du Syndicat Mixte
Sarthe Numérique,
et par délégation



Xavier DEVISSÉ

Jeudi 15 juin 2023

COLLÈGE N° 1 (Article 10.1 des statuts)



DÉLIBÉRATION N° 9 B

Emprunt de long terme

Président de séance : **M. Dominique LE MÈNER.**

Présents : Mme Martine CRNKOVIC (Département), M. Joël MÉTENIER (Département), M. Sylvain BIDIÉ (Loir Lucé Bercé), M. François BOUSSARD (Sud Sarthe), Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT (Orée de Bercé Béloinois), M. David CHOLLET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jean-Louis CLEMENT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), Mme Mélanie COSNIER (Pays Sabolien), M. Patrick JAUNAY (Pays Fléchois), M. LEDRU (Gesnois Bilurien), Mme Françoise LELONG (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Francis LOISON (Villeneuve-en-Perseigne), M. MAURASIN (Maine Saosnois), M. MENAGER (Gesnois Bilurien), Mme Claudine MENON (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Willy PAUVERT (Huisne Sarthoise).

Absents-excusés : AM. Daniel BERTHELOT (Loir Lucé Bercé), M. Stéphane BRU (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel CHARMENTON (Loué-Brûlon-Noyen), M. Michel COUDER (Maine Saosnois), M. Jean-Marc COYEAUD (Val de Sarthe), M. Louis-Jean DE NICOLAÏ (Sud Sarthe), M. Jérôme DELLIÈRE (Maine Cœur de Sarthe), Mme Catherine DONNÉ (Sud Sarthe), M. Dominique EDON (Huisne Sarthoise), M. Jean-Pierre FRIMONT (Haute Sarthe Alpes Mancelles), M. Sébastien GOUHIER (Orée de Bercé Béloinois), M. Yvan GOULETTE (Le Mans Métropole), M. Alain HORPIN (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HULOT (Champagne Conlinoise et Pays de Sillé), M. Vincent HUYNEN (Val de Sarthe), M. Benjamin LABURTHE TOLRA (Vallées de la Braye et de l'Anille), M. Joseph LAMBERT (Chenay), Mme Christelle LEVASSEUR (Gesnois Bilurien), M. Yannick LIVET (Sud Est Manceau), M. Xavier MAZERAT (Val de Sarthe), M. Claude MORIN (Maine Saosnois), M. Michel MUSSET (Maine Cœur de Sarthe), M. Jérôme PRÉMARTIN (Pays Fléchois), M. Nicolas RENOU (Pays sabolien), M. Thierry RENVOIZÉ (Huisne Sarthoise), M. Nicolas ROUANET (Sud Est Manceau).

Procurations : M. Frédéric BEAUCHEF (Département, à Mme CRNKOVIC, Département), Mme JUGUIN-LALOYER (Département à M. JAUNAY, Pays Fléchois), Mme Muriel CABARET (Le Mans Métropole, à M. LEDRU, Gesnois Bilurien), Mme Patricia CHARTON (Le Mans Métropole, à M. LEDRU, Gesnois Bilurien), Galiène COHU (Loir Lucé Bercé, à M. BIDIÉ, Loir Lucé Bercé), M. Michel GENDRY (Pays Sabolien, à Mme Mélanie COSNIER, Pays Sabolien), M. Jean-Pierre GUICHON (Pays Fléchois, à M. JAUNAY, Pays Fléchois), M. Bruno RICHET (Orée de Bercé Béloinois, à Mme Irène BOYER suppléante de Mme Nathalie DUPONT, Orée de Bercé Béloinois).

Secrétaire de séance : **M. LEDRU (Gesnois Bilurien).**

Nombre de membres : En exercice : 51 - Présents : 17 - Pouvoirs : 8 - Votants : 25.

Le quorum est atteint (Art. 10.1 et 14.3 des statuts).

Résultat du vote : 25 pour, 0 contre, 0 abstention.

Le Comité syndical,

Vu le rapport de son Président,

Après en avoir délibéré,

Suite à la consultation engagée auprès des organismes bancaires pour la souscription d'un emprunt de long terme conformément à la délibération n° 8 du Comité syndical du 30 mars 2023,

AUTORISE le Président à souscrire :

- Un emprunt auprès d'Arkéa Banque Entreprises & Institutionnels pour un montant maximum de 6,4 millions d'euros sur une durée de 20 ans avec un taux fixe de 3,73 % (cotation définitive à confirmer) dont les principales caractéristiques techniques et financières sont détaillées ci-dessous.

Commission d'engagement : 0,06 % du montant

Phase de mobilisation revolving

Versement des fonds : Jusqu'au 30/12/2024

Index : Ti3M + 0,79 % (index TI3M flooré à 0 %)

Montant minimum par tirage : 100 000 €

Base de calcul : Ex/360

Commission de non-utilisation : Néant

Phase de consolidation

Périodicité : Trimestrielle

Amortissement : Linéaire

Date de départ : 30/12/2024

Base de calcul : 30/360 sur Taux Fixe 3.73 %

Remboursement anticipé : Possible à chaque échéance

Type indemnité : Actuarielle sur taux fixe

Préavis : 1 mois

Le Président de Sarthe Numérique est autorisé à signer le contrat de prêt et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de prêt et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Le Comité syndical de Sarthe Numérique sera tenu informé des opérations réalisées dans le cadre du prêt, notamment en ce qui concerne les tirages, les index et les taux choisis, les arbitrages et les remboursements effectués.

Le Président du Syndicat mixte
Sarthe Numérique

Dominique LE MÈNER